

**NOTE DE TRAVAIL****ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION****SÉANCE PLÉNIÈRE****Point 2 : Adoption de l'ordre du jour****ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 40<sup>e</sup> SESSION  
DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

L'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil ainsi que des notes explicatives sur chacun des points qui le composent figurent en appendice. Tout point que le Conseil déciderait d'y ajouter vous sera immédiatement communiqué. Les États membres qui souhaitent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour sont priés de le faire avant le 15 août 2019.

Afin de mieux coordonner les travaux de la Commission administrative avec les autres organes en ce qui a trait aux incidences budgétaires de leurs débats et recommandations, à sa 206<sup>e</sup> session, le Conseil est convenu que dans le cas où un État membre souhaite proposer une nouvelle initiative ou activité de projet qui a des incidences budgétaires pour l'Organisation, il lui sera demandé d'inclure une estimation des coûts dans sa proposition. Le Conseil encourage les États membres à travailler avec le Secrétariat pour élaborer cette estimation de coûts et à soumettre leurs propositions avant le 1<sup>er</sup> juin 2019, pour permettre au Conseil d'examiner ces propositions, puis de décider si elles devraient être reprises dans le projet de budget à soumettre.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée, présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7600, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016)



## **APPENDICE**

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 40<sup>e</sup> SESSION DE L’ASSEMBLÉE DE L’OACI**

#### **SÉANCE PLÉNIÈRE**

##### **Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil**

L’ouverture de la session par le Président du Conseil aura lieu le mardi 24 septembre à 11 heures dans la Salle de l’Assemblée et sera précédée d’une réunion informelle des chefs de délégation des États membres qui commencera à 9 h 45 heures.

##### **Point 2 : Approbation de l’ordre du jour**

Dès que possible après l’ouverture de la session, l’Assemblée sera invitée à approuver l’ordre du jour provisoire préparé par le Conseil (Règle 12).

##### **Point 3 : Institution des comités et des commissions**

Conformément aux Règles 6, 14 et 18 de son Règlement intérieur permanent, l’Assemblée institue un Comité de vérification des pouvoirs, un Comité exécutif, un Comité de coordination et une Commission administrative. Il est prévu que l’Assemblée instituera également trois autres commissions, à savoir la Commission technique, la Commission économique et la Commission juridique.

##### **Point 4 : Renvoi des sujets aux comités et aux commissions**

L’Assemblée sera invitée à renvoyer des questions de l’ordre du jour au Comité exécutif et aux Commissions technique, économique, juridique et administrative, pour examen et rapport (Règle 20).

##### **Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil**

Au titre de ce point de l’ordre du jour, l’Assemblée sera saisie de la documentation qui énoncera la procédure d’élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et toutes autres informations utiles. Elle fera aussi référence à la Résolution A4-1 de l’Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil (Règles 54 à 61).

##### **Point 6 : Élection du Président de l’Assemblée**

L’Assemblée élit son président, qui préside les séances plénières de l’Assemblée. Jusqu’à l’élection, le Président du Conseil assure la présidence de l’Assemblée (Règle 8).

## SÉANCE PLÉNIÈRE

**Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions**

L'Assemblée élit quatre vice-présidents et les présidents des commissions mentionnées ci-dessus (Règles 9 et 22).

**Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres**

Les déclarations des délégations devraient de préférence être présentées au Président du Conseil dix jours avant l'ouverture de la session et être publiées. À titre exceptionnel, dans le cas de présentations verbales éventuelles, des dispositions pourront être prises à cette fin avec le Président du Conseil, qui sera prévenu au moins dix jours civils avant l'ouverture de la session de l'intention d'un État de faire une présentation verbale. Les présentations verbales devraient porter sur des points de l'ordre du jour ou des questions liées aux principaux sujets de discussion au sein de l'Organisation et ne pas excéder cinq minutes.

**Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner**

Il s'agit des rapports finaux des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée pour adoption.

-----

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **Point 10 : Arriérés de contributions**

Conformément à la Résolution A39-31 de l’Assemblée, ce point permettra d’examiner la situation des priviléges de vote des États qui ont des arriérés de contributions de longue date.

### **Point 11 : Rapports annuels du Conseil à l’Assemblée pour 2016, 2017 et 2018**

Le Comité exécutif sera invité à examiner dans leur ensemble les rapports annuels du Conseil à l’Assemblée pour 2016, 2017 et 2018, ainsi que le rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2019, sur des sujets relevant de son domaine de compétence.

### **Point 12 : Sûreté de l’aviation — Politique**

Le Conseil présentera un rapport d’avancement sur les principales activités dans le domaine de la sûreté de l’aviation et d’autres initiatives, en tenant compte du Plan pour la sûreté de l’aviation dans le monde (GASeP), de la Résolution 2309 du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) — *Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme : Sécurité aérienne*, et des résultats de la deuxième Conférence de haut niveau sur la sûreté de l’aviation (novembre 2018). Il proposera l’adoption d’une version révisée de l’*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l’OACI relative à la sûreté de l’aviation* (Résolution A39-18 de l’Assemblée).

### **Point 13 : Programmes d’audits – Méthode de surveillance continue**

Conformément à la Résolution A39-18 de l’Assemblée, Appendice E, le Conseil présentera un rapport sur le Programme universel d’audits de sûreté – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA). Des renseignements seront communiqués sur la mise en œuvre générale du Programme, les principaux résultats des audits, l’analyse de la mise en œuvre effective des éléments essentiels des systèmes de supervision de la sûreté de l’aviation des États, et un degré indicatif de conformité aux normes de l’Annexe 17 — *Sûreté*. Un rapport sur le Programme universel d’audits de supervision de la sécurité — Méthode de surveillance continue (USOAP CMA) sera aussi présenté.

L’Assemblée sera également informée des suites données par le Conseil, dans la foulée de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13), aux résultats de l’examen rétrospectif de la mise en œuvre du Programme universel OACI d’audits de supervision de la sécurité (USOAP).

### **Point 14 : Programmes de facilitation**

Le Conseil rendra compte des principales activités liées à l’évolution récente de l’Annexe 9 — *Facilitation* et des avancées dans la mise en œuvre de la stratégie du Programme OACI d’identification des voyageurs (ICAO TRIP), notamment le Répertoire de clés publiques (RCP), en tenant compte de l’étude de viabilité d’un Plan mondial de facilitation de l’aviation (GAFP), des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies qui aident les États membres à détecter les menaces posées par les combattants terroristes étrangers et à y faire face, et des résultats de la deuxième Conférence de haut niveau sur la sûreté de l’aviation (novembre 2018) en ce qui concerne les questions liées à la facilitation. Le Conseil proposera aussi des priorités du Programme de facilitation pour le triennat 2020-2021-2022, ainsi que l’adoption d’une version révisée de l’*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l’OACI liées à la facilitation* (Résolution A39-20 de l’Assemblée).

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 15 : Protection de l'environnement – Dispositions générales, bruit des aéronefs et qualité de l'air locale — Politique et normalisation**

Le Conseil présentera des rapports sur les incidences actuelles et futures, et les tendances en matière de bruit des aéronefs, d'émissions ayant une incidence sur la qualité de l'air locale (QAL), et de CO<sub>2</sub> en tant que fondement de la prise de décisions sur les questions environnementales. Il rendra également compte des avancées réalisées dans l'élaboration des politiques, et des normes et pratiques recommandées (SARP) en matière de bruit des aéronefs, d'émissions ayant une incidence sur la QAL et le CO<sub>2</sub>, notamment les éléments de l'approche équilibrée de la gestion du bruit, l'élaboration de la nouvelle norme sur les particules de matière non volatiles (nvPM), et l'adoption de la première norme OACI sur les émissions de CO<sub>2</sub> des avions. À cet égard, des informations sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies seront fournies. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* (Résolution A39-1) de l'Assemblée.

**Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques – Politique et normalisation**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités dans les domaines de l'aviation internationale et des changements climatiques, notamment l'adoption de la première norme OACI sur les émissions de CO<sub>2</sub> des aéronefs, et les carburants d'aviation durables. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* (Résolution A39-2 de l'Assemblée).

**Point 17 : Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)**

Le Conseil présentera des rapports sur la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), notamment l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles SARP pour le suivi, le compte rendu et la vérification (MRV) des émissions de CO<sub>2</sub> provenant de vols internationaux, ainsi que des unités d'émission éligibles à utiliser dans le cadre du CORSIA. À cet égard, des informations sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies seront fournies. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM)* (Résolution A39-3 de l'Assemblée).

**Point 18 : Multilinguisme à l'OACI**

Conformément à la Résolution A37-25 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les effets de la mise en œuvre des politiques et décisions adoptées pour renforcer l'efficience et l'efficacité sur les questions relatives aux services linguistiques ainsi que sur les points en suspens concernant l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services linguistiques de l'Organisation.

## COMITÉ EXÉCUTIF

### **Point 19 : Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI**

Le Conseil présentera un rapport sur les initiatives visant, entre autres, à renforcer les communications avec les États membres et à améliorer les méthodes de travail, les procédures et la gouvernance de l'Organisation, le cadre d'assurance de l'OACI, la gestion de la performance institutionnelle, et les réunions stratégiques hors siège du Conseil.

### **Point 20 : Initiative *Aucun pays laissé de côté***

Depuis son lancement en 2014, l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) a été présentée, soutenue et mise en œuvre dans le cadre des activités quotidiennes de l'OACI. Le Conseil fera le point sur les principales réalisations et activités de cette initiative, ainsi que les domaines prioritaires pour le triennat 2020-2021-2022.

### **Point 21 : Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable (ODD)**

En raison de son statut d'institution spécialisée des Nations Unies et conformément à son mandat, l'OACI concourt à l'accomplissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à travers l'exécution de ses Objectifs stratégiques. Le Conseil présentera un rapport sur les activités de l'OACI en soutien aux ODD, ainsi que sur la coopération et le partenariat avec les États et d'autres organes de l'ONU pour atteindre les cibles connexes.

### **Point 22 : Mobilisation des ressources et fonds volontaires**

La politique de mobilisation de ressources de l'OACI a pour but d'obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables, tant financières qu'en nature, pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission en élargissant son bassin de donateurs et en facilitant le regroupement des ressources disponibles et projetées dans le cadre d'un Plan d'activités intégré. Le Conseil présentera un rapport sur les activités de mobilisation des ressources, ainsi que les informations relatives au financement, aux projets et à l'administration de tous les fonds volontaires de l'OACI.

### **Point 23 : Programme d'assistance technique**

L'assistance technique, une composante essentielle de l'initiative NCLB, a pour objet d'aider tous les États à répondre à leurs besoins prioritaires pour développer leur aviation civile, surtout à travers la mise en œuvre effective des SARP, politiques, programmes et plans régionaux de l'OACI, ainsi que des plans d'action volontaires des États dans les domaines de la sécurité de l'aviation, de la capacité et de l'efficacité de la navigation aérienne, de la sûreté et de la facilitation, du développement économique du transport aérien et la protection de l'environnement. Le Conseil présentera un rapport exhaustif sur la mise en œuvre globale du programme d'assistance technique pour le triennat en cours. Des informations seront par ailleurs fournies sur les priorités du triennat 2020-2021-2022, ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs et des indicateurs de performance servant à mesurer l'efficacité des activités d'assistance.

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 24 : Coopération technique — Politique et activités**

Le Conseil présentera un rapport décrivant les résultats du Programme de coopération technique obtenus entre 2016 et 2018 aussi bien sur le plan financier que sur le plan opérationnel non quantifiable, y compris ses réalisations par Objectif stratégique de l'OACI et le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV).

**Point 25 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile**

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des activités de l'OACI en matière de formation et ses stratégies de renforcement des capacités en aéronautique civile. À cet égard, il rendra également compte des réalisations du Programme TRAINAIR PLUS et du réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFS), de l'élaboration d'une mallette pédagogique reconnue par l'OACI et portant sur la totalité des Objectifs stratégiques, ainsi que des priorités et projets de formation, notamment l'établissement d'un nouveau partenariat. En outre, les activités de formation professionnelle et d'enseignement supérieur du programme de la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP) seront présentées.

**Point 26 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

Le présent point est consacré à des questions de politique de haut niveau qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## **COMMISSION TECHNIQUE**

### **Point 27 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018**

La Commission technique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2019.

### **Point 28 : Sécurité de l'aviation et politique de navigation aérienne**

Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) définit la stratégie de l'OACI en matière de sécurité pour soutenir l'établissement des priorités et l'amélioration continue de la sécurité de l'aviation. Les États et les Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) sont censés élaborer les plans nationaux et régionaux correspondants pour la sécurité de l'aviation qui cadrent avec les objectifs du GASP, respectivement, afin de répondre aux défis organisationnels et relever les risques de sécurité opérationnelle.

Le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) fournit l'orientation stratégique de haut niveau nécessaire pour guider l'évolution du système mondial de navigation aérienne et répondre aux attentes de la communauté aéronautique. Les États et les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) sont censés planifier la mise en œuvre de services essentiels de navigation aérienne et les améliorations opérationnelles, en fonction de leurs besoins spécifiques, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de performance mondiaux définis dans le GANP.

Les plans mondiaux prendront en compte les suites données par l'OACI aux recommandations pertinentes de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13, octobre 2018). À cet égard, le rapport sur les conclusions de la Conférence, ainsi que les versions actualisées du GASP et du GANP seront présentés par le Conseil pour approbation par l'Assemblée. Le Conseil proposera également l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne* (Résolution A38-12 de l'Assemblée).

### **Point 29 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne**

Le Conseil décrira les mécanismes de soutien à la mise en œuvre aux niveaux régional et mondial pour le prochain triennat, notamment les activités d'appui à l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB), en tenant compte des suites données par l'OACI aux recommandations pertinentes de la Conférence AN-Conf/13. Il présentera en outre les attentes relatives aux groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), aux groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), et aux organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO).

### **Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## **COMMISSION ÉCONOMIQUE**

### **Point 31 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018**

La Commission économique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2019.

### **Point 32 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique**

Le Conseil rendra compte des travaux de l'OACI pour la mise en œuvre des résolutions et le suivi de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée. Les priorités pour le triennat 2020-2021-2022 seront proposées en se fondant sur la nécessité d'améliorer le cadre mondial de réglementation économique du transport aérien international, maximiser la contribution de l'aviation au développement socioéconomique, faciliter et appuyer le processus de libéralisation, en particulier celle des services de fret aérien et les investissements internationaux dans les compagnies aériennes.

### **Point 33 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne — Politique**

Le Conseil rendra compte des faits nouveaux concernant les aspects réglementaires et économiques des aéroports et des services de navigation aérienne, avec un accent sur le financement ou le développement et la modernisation de l'infrastructure aéronautique de qualité proportionnels à la croissance prévue du trafic. Il sera en outre présenté une approche globale et porteuse de transformation pour atteindre l'objectif ambitieux d'« aucun obstacle au développement de l'aviation sur le plan des capacités de l'infrastructure, des technologies et des ressources financières », fondé sur les résultats du Forum aéronautique mondial de l'OACI (IWAF).

### **Point 34 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse**

Le Conseil rendra compte des domaines prioritaires des données sur l'aviation et du programme des activités d'analyse, notamment l'adaptation et l'actualisation des prévisions de trafic, l'élaboration d'outils d'analyse des activités, le suivi des activités de commerce électronique, le cadre méthodologique du compte satellite de l'aviation pour mesurer la contribution de l'aviation à l'économie, et la poursuite de la modernisation du programme statistique de l'OACI. Par ailleurs, des informations seront fournies aux États sur les avancées réalisées sur les projets de mégadonnées de l'OACI afin de renforcer leurs capacités d'analyse. Un programme de travail sera proposé pour le triennat 2020-2021-2022.

### **Point 35 : Développement économique du transport aérien**

Le Conseil présentera un rapport sur les avancées réalisées depuis la dernière Assemblée sur le plan réglementaire et au niveau de l'industrie en matière de transport aérien international. L'Assemblée envisagera l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* (Résolution A39-15 de l'Assemblée).

### **Point 36 : Autres questions à examiner par la Commission économique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

## **COMMISSION JURIDIQUE**

**Point 37 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018**

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2019.

**Point 38 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancée des travaux concernant les points du programme de travail du Comité juridique et formulera des recommandations pour le programme des travaux futurs, s'il y a lieu.

**Point 39 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique* (Résolution A39-11 de l'Assemblée).

**Point 40 : Autres questions à examiner par la Commission juridique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**Point 41 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018**

La Commission administrative sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2019.

**Point 42 : Budgets pour 2020, 2021 et 2022**

L'article 49, alinéa *e*), de la Convention dispose que l'Assemblée vote les budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le budget de l'OACI pour 2020, 2021 et 2022, et, s'il y a lieu, les prévisions de crédits supplémentaires.

Le Conseil présentera également les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

**Point 43 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

Conformément aux dispositions des paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil fixera la contribution de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée et soumettra sa décision à l'approbation de cette dernière.

**Point 44 : Arriérés de contributions**

Le Conseil rendra compte des arrangements qui auront éventuellement été conclus pour le règlement des arriérés de contributions d'États membres ainsi que des mesures à prendre lorsque des États membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation.

Conformément au paragraphe 6.8 du Règlement financier et à la Résolution A39-31 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États membres dont le droit de vote a été suspendu en application des paragraphes 10 et 11 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises conformément à sa Résolution A38-25, paragraphe 1 du dispositif.

L'application de la Résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 2 du dispositif, sera examinée.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Conformément à la Résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 3 du dispositif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous réserve de la disponibilité d'un excédent de trésorerie, seule la partie d'un versement d'un État membre qui dépasse la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités exigibles au titre d'accords conclus en application du paragraphe 4 de la Résolution A39-31 de l'Assemblée seront conservées dans un compte distinct. Elle servira à financer les dépenses pour des activités ainsi que des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil, et un rapport à ce sujet sera présenté à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Conformément à la Résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 4 du dispositif, le Conseil rendra compte des résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et présentera à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur les résultats des efforts qui ont été accomplis, y compris sur d'autres mesures à envisager.

### **Point 45 : Contributions au Fonds général pour 2020, 2021 et 2022**

Le présent point est régi par le paragraphe 3 de la Résolution A36-31 de l'Assemblée.

Conformément à la méthode présentée au paragraphe 1 de la Résolution A36-31 de l'Assemblée, les projets de barèmes des contributions ont été calculés et seront présentés pour examen et approbation par l'Assemblée.

### **Point 46 : Rapport sur le Fonds de roulement**

Conformément à la Résolution A39-33 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'état du Fonds de roulement.

### **Point 47 : Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie**

Le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie, conformément au paragraphe 6.2 du Règlement financier, ou de la manière dont le déficit peut être financé, conformément au paragraphe 6.3 du Règlement financier.

### **Point 48 : Modification du Règlement financier**

Conformément au paragraphe 14.1 du Règlement financier, le Conseil rendra compte à l'Assemblée de ses activités d'amendement du Règlement financier.

### **Point 49 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2016, 2017 et 2018**

Le présent point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers de chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un grand programme à un autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**Point 50 : Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément au paragraphe 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.

**Point 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines**

Conformément aux Résolutions A24-20 et A36-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport statistique sur la composition du personnel de l'OACI, notamment sur la situation en matière de représentation géographique équitable (RGE), la parité des sexes et les données démographiques telles que l'âge, la durée de service, les prévisions de départ à la retraite, et les groupes professionnels au 31 décembre pour 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la réforme et la modernisation permanentes des politiques, pratiques, processus et systèmes de gestion des ressources humaines de l'Organisation, ainsi que les mesures à venir pour davantage les améliorer.

Le Conseil présentera une note sur l'état du Programme OACI pour l'égalité des sexes.

**Point 52 : Autres questions à examiner par la Commission administrative**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

— FIN —